

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Séance du 2 février 2024



Date de la convocation : 2 janvier 2024
Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à 10h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguenec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Gagné Jean-Michel, (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Caradec Jean-Louis, Cariou Jacques, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTES DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Kervarec Ronan, Savina Henri (DOUARNENEZ COMMUNAUTE), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Bourhis Danielle (pouvoir à Jousseaume Éric), Stephan Philippe (pouvoir à Cariou Jacques), Yannic Jean-Bernard (pouvoir à Caradec Jean-Louis), Sergent Gilles (pouvoir à Burel Bruno).

Absents excusés : Le Trouadec Gwenola, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Morel Stephane, Bren Jean-Marc, Canevet Yves, Gerbe Alain, Kerisit Yves.

Personnes invitées : Picheral Thomas, Rouyer Raphaëlle (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président expose que l'article 15 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république stipule que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientation budgétaire. Celui-ci constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé au débat d'orientation budgétaire du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

le comité syndical,

prend acte des orientations générales du budget du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille pour l'année 2024.

*Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0*

Fait à TREGUENNEC, le 2 février 2024

Le Président,
Éric JOUSSEAUME

